

Carnet de communication de la Rive 2023-2024

<p>École secondaire de la Rive 60, rue Douaire-de Bondy Lavaltrie (Québec) J5T 1G7</p> <p>Téléphone : (450) 758-3594 Secrétariat : poste 25800 Courriel : rive@csssamares.gouv.qc.ca Site internet : de-la-rive.csssamares.gouv.qc.ca</p>	<p>Centre de services scolaire des Samares 4671, rue Principale Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0</p> <p>Téléphone : (450) 758-3500 Télécopieur : (450) 889-8604 Site internet : csssamares.ca</p>
---	--

En cas d'urgence

NOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

MÉDECIN TRAITANT : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

Renseignements personnels

NOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE : _____

CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____

Tu as besoin d'aide, d'information? Voici des services et des sites internet pour toi!



TRAVAIL DE RUE DE LAVALTRIE

travailderuelavaltrie@videotron.ca

450-586-0008

Audrey : 450 541-4100

Edith: 450 541-1744



Maison des jeunes de Lavaltrie

maisonsdesjeuneslavaltrie@hotmail.com

www.maisonsdesjeuneslavaltrie.com

www.facebook.com/maisonsdesjeunesLavaltrie

450 586-0707



1-800-263-2266

Texto 514 600-1002

24 heures/7 jours

www.teljeunes.com

INFO-SANTÉ



811

(infirmière et intervenant social 24 h/24)



Le Réseau
Communautaire d'aide
aux alcooliques et
autres toxicomanes

Aux alcooliques et autres toxicomanes

reseautox@cepap.ca

www.reseautoxicomanie.com

450 759-4545



1-800-776-4455

www.alloprof.qc.ca

Santé et services sociaux

☎ Accueil Jeunesse Lanaudière (hébergement – dépannage)

☎ Aire ouverte

☎ Bureau d'aide juridique (gratuit)

☎ Centre de prévention du suicide (C.P.S.) de Lanaudière

☎ Clinique médicale de Lavaltrie

☎ Guichet d'accès à la 1^{re} ligne (GAP)

☎ Protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ):

☎ Info-crime

(450) 759-4610

(450) 271-6382

(450) 759-2500

(450) 759-6116 ou 1-866-appelle

(450) 586-1033

1-833-572-2063

(450) 752-6644

1-800-711-1800

Consommation alcool/drogues

☎ Drogue : aide et référence

☎ Centre antipoison

☎ Centre de réadaptation Le tremplin

1-800-265-2626

1-800-463-5060

(450) 755-6655

Organismes et regroupements

☎ Au bord des mots

☎ Équijustice Lanaudière

☎ Groupe Scouts de Lavaltrie

☎ Groupe Populaire d'Entraide de Lavaltrie (GPEL)

☎ CALACS Coup de coeur

☎ Le service des loisirs, de la culture et des relations

p 2237

à la Ville de Lavaltrie www.ville.lavaltrie.qc.ca

(450) 586-0820

(450) 755-3815

(450) 586-0776

(450) 586-3536

(450) 756-4999

(450) 586-2921



Corps de Cadet 2974 Anvers
Lavaltrie

<https://www.facebook.com/cc2974>

2974armee@cadets.qc.ca



www.le-neo.com site web

Tel : 450-964-1860

ligne sans frais : 1-800 964-1860.



1-888-505-1010

Pour les personnes concernées
par la diversité sexuelle et la
pluralité des genres

<https://interligne.co/>



www.jeunesensante.ca

JEUNESSE, J'ÉCOUTE

1-800-668-6868

Nuit et jour

www.jeunessejecoute.ca



www.carrefourjeunesseemploi.org

facebook.com/carrefourjeunesseemploi

450 586-0110

Personnel, comités, services et dépannage

Adresses utiles et postes téléphoniques

	<u>Local</u>	<u>Poste</u>
Absences (billet) et contrôle des présences	162A	25810
Attestation de fréquentation scolaire (secrétariat)	111A	25800
AVSEC.....	247A	25808
Avis de départ.....	111A	25800
Cadenas	162A	25810
Changement d'adresse ou de no de téléphone.....	111A	25800
Changement d'horaire des élèves	127	25806
Clé d'ascenseur.....	111A	25800
Comptabilité (comptes à payer).....	237A	25809
Concierge et entretien	140	25826
Conseillère en orientation	127	25806
Département d'éducation physique.....	155	25813
Direction	111B	23595
Direction adjointe premier cycle	107	25804
Dossiers d'élèves (secrétariat)	111A	25800
Éducation spécialisée	106	25831
Éducation spécialisée	108	23596
Éducation spécialisée	109	25822
Exemption d'éducation physique (formulaire).....	111A	25800
Infirmière du CLSC	247A	25814
Information générale	111A	25800
Intervenant toxico.....	109	25822
Manuels scolaires (prêt, retour)	238	25820
Médiathèque.....	238	25820
Objets perdus.....	162A	25810
Orthopédagogue.....	244	25812
Premiers soins (secrétariat).....	111A	25800
Rapport d'accident (secrétariat)	111A	25800
Retard	162A	25810
Secrétariat central.....	111A	25800
Technicien en loisirs.....	175	25811
Technicien en travaux pratiques.....	212	25817

Orientation scolaire et professionnelle

Règles pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)

Pour obtenir un diplôme d'études secondaires (DES), l'élève devra avoir accumulé 54 unités de 4^e et de 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire. Les unités obligatoires sont :

- 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire
- 4 unités de la langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire
- 4 unités de sciences et technologies ou 6 unités d'applications technologiques de la 4^e secondaire
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire
- 2 unités en arts de la 4^e secondaire
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire

Assure-toi de connaître les conditions d'admission spécifiques aux programmes de formation qui t'intéressent. Réfère-toi à ta conseillère d'orientation ou consulte les ressources suivantes :

Ressources en information scolaire et professionnelle

www.pygma.ca (cégep)

www.centremultiservice.ca

www.toutpoureussir.com

www.inforoutefpt.org

www.sram.qc.ca

www.admissionfp.com (DEP)

www.monemploi.com

www.reperes.qc.ca

www.academos.qc.ca

Accès à Repères (banque d'information scolaire et professionnelle)

Rends-toi au www.reperes.qc.ca et remplis les sections demandées comme dans l'exemple qui suit :



Région : Lanaudière

Détenteur : Centre de services scolaire des Samares

Code d'accès : No de fiche (e0000000)

Mot de passe : Mot de passe pour entrer sur le réseau (aaaammjj)

Dossier scolaire en ligne

Consultation du dossier scolaire de l'élève de 4^e et 5^e secondaire au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : www.portail.education.gouv.qc.ca. Code permanent et le numéro de dossier (numéro de fiche sans le « e ») sont requis pour la création du dossier en ligne.

Pour plus d'information : Barbara Coulombe, conseillère d'orientation

TEAMS ou courriel: barbara.coulombe002@csssamares.gouv.qc.ca ou téléphone: 450-758-3594 poste 25806

CODE DE VIE

2023-2024

Le présent code de vie, pour les élèves de l'école secondaire de la Rive, s'inspire du projet éducatif de l'école qui guide le plan de réussite de notre établissement. Pour ce faire, les règles de vie qui inspirent notre institution proviennent d'une consultation entre les élèves, les parents et le personnel de l'école. Il a donc été adopté par le Conseil d'établissement.

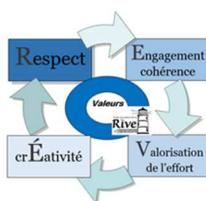
Résolution no : 012-20230424-1418

L'inscription d'un élève à l'école secondaire de la Rive signifie l'acceptation, par ce dernier et ses parents ou son tuteur, du code de vie de l'école tel qu'adopté par le Conseil d'établissement.

Nous espérons que ce guide permettra, à toute personne de l'école, l'intégration des valeurs qui découlent de notre projet éducatif.

1. Nos valeurs (R.E.V.É):

- Respect
- Engagement et cohérence
- Valorisation de l'effort
- Créativité



- La vision** : Engagée et dynamique, une collectivité qui stimule l'épanouissement où l'élève peut s'investir et exploiter avec enthousiasme son plein potentiel.
- La mission** : Favoriser le bien-être, le développement et la réussite de nos élèves.

TON CARNET DE COMMUNICATION : UN OUTIL PÉDAGOGIQUE ET NON UN *JOURNAL INTIME*

C'est un outil pédagogique. Ce carnet de communication sera pour toi une aide précieuse. Il te servira à planifier la gestion de ton temps, t'aidera à te rappeler tes engagements et servira de moyen de communication.

- 1.1 Tu as le devoir de l'avoir en ta possession à chaque cours et lors de tes déplacements, à l'exception des cours d'éducation physique.
- 1.2 Tout membre du personnel peut l'exiger.
- 1.3 Ton carnet de communication, qui est un outil pédagogique visant à faciliter la communication entre l'ensemble des acteurs de ta réussite, ne **doit pas être utilisé comme cartable**. Si un enseignant t'avertit, tu devras t'y conformer.

TENUE VESTIMENTAIRE

En tant que maison d'éducation, l'école est un lieu où la propreté, la décence, le respect et le civisme doivent se refléter dans la tenue des gens qui la fréquentent. Selon ces valeurs, les critères suivants concernant l'habillement sont donc à respecter partout dans l'école et sur le terrain de l'école :

- 2.1 Tout vêtement doit être adéquat et sécuritaire (sans message à caractère sexiste, sexuel, violent, discriminatoire, présentant des images de produit(s) illicite(s) ou l'identification à un groupe criminalisé).
- 2.2 Tout vêtement doit couvrir en tout temps les parties intimes et ne pas être transparent.
- 2.3 Tout accessoire porté doit être jugé sécuritaire.
- 2.4 Le couvre-chef est interdit dans toutes les salles de classe et au 2^e étage.
- 2.5 Tout vêtement ou accessoire de nuit (pyjama, pantoufles, couverture, etc.) est interdit.
- 2.6 Tout vêtement ou accessoire d'extérieur (manteau, lunettes de soleil, sac à main, sac à dos, etc.) doit être rangé au casier. Seuls les élèves ayant une mesure 30810 peuvent avoir leur sac à dos en classe.
- 2.7 Le port de chaussure est obligatoire en tout temps.

2.8 Une tenue vestimentaire décente couvre au minimum :

2.8.1 Le haut doit posséder des manches ou des bretelles et il doit couvrir le haut de la poitrine jusqu'au nombril (aucun espacement entre les seins ne doit être visible);

2.8.2 Le bas doit couvrir des hanches jusqu'à la mi-cuisse;

2.8.3 De plus, aucun vêtement à caractère sexuel comme de la lingerie ne doit être visible.

➤ La direction se réserve le droit, après analyse, de déterminer qu'une tenue n'est pas réglementaire et il sera demandé à l'élève de se changer.

2.9 Éducation physique et gymnase :

2.9.1 Les vêtements suivants sont requis aux cours d'éducation physique : chandail, shorts (respectant les critères mentionnés ci-haut), survêtement sportif et souliers de course.



2.9.2 Nous vous recommandons fortement le retrait de bijoux, piercing lors des cours d'éducation physique. L'école ne sera pas responsable du vol, des bris ou des blessures causées par ceux-ci.

2.9.3 Les appareils électroniques sont interdits dans le gymnase, l'école et les enseignants ne seront pas responsables des bris ou des vols de ceux-ci.

COMPORTEMENT À L'ÉCOLE

Voir section sur les mesures disciplinaires p. 16

3.1 Si tu es INTERPELLÉ par un membre du personnel de l'école, tu dois répondre de façon adéquate à son intervention, car il est en autorité dans l'école.

3.2 **Des caméras sont présentes dans différents endroits pour assurer ta sécurité.**

3.3 Concernant le tabagisme, il est strictement interdit selon le Code civil de consommer un produit du tabac ou de ses dérivés (incluant vapoteuse) à l'intérieur ou sur le terrain de l'école. De plus, toute vente ou donation, de quelque nature qu'elle soit, de produits du tabac ou de ses dérivés est également interdite.

3.3.1 Tous produits du tabac (incluant vapoteuse) sont interdits en salle de classe et au 2^e étage.

3.4 La possession d'une arme (incluant le couteau et le canif) est interdite à l'école, à bord d'un véhicule de transport d'élèves ou sur tout terrain du Centre de services scolaire. Une offense à ce règlement entraînera des sanctions.

3.5 Tu seras responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence à la propriété de ton école incluant les fournitures scolaires, ton casier, le mobilier ainsi que le matériel qui t'est prêté dans les cours et à l'extérieur des cours. Les coûts de réparation ou de remplacement devront être défrayés par tes parents ou ton tuteur.

3.5 Ton casier demeure toujours la propriété de l'école et peut être fouillé en tout temps pour des raisons valables.



3.6 Les démonstrations affectives ou amoureuses doivent conserver le caractère de réserve qu'elles revêtent normalement dans les lieux publics.

3.7 Si tu es trouvé coupable d'un vol ou si tu es relié à un vol à l'école, des sanctions seront appliquées.

3.8 Si tu participes à une bagarre, tu seras en suspension.

3.9 **Les personnes inscrites** à l'école sont les seules à pouvoir se retrouver sur **le terrain de l'école**, et ce, en tout temps.

TRAVAIL SCOLAIRE

- 4.1 L'école étant un lieu de travail intellectuel, tu dois fournir un rendement scolaire progressif et soutenu.
- 4.2 On ne peut tolérer que tu déranges le déroulement des cours par respect pour les autres élèves.
- 4.3 Si tu es trouvé coupable de plagiat ou si tu le favorises, tu obtiendras la note **ZÉRO** pour cette épreuve.
- 4.4 Matériel : tu dois avoir en ta possession **TOUT** le matériel nécessaire à chacun de tes cours.
- 4.5 Le cellulaire est interdit dans tout local de classe, toutefois, il peut être déposé dans la pochette prévue à cet effet dès l'entrée dans le local.
- 4.6 Les écouteurs sont interdits en classe, toutefois ils peuvent être déposés dans la pochette prévue à cet effet dès l'entrée dans le local.
- 4.7 Remise des devoirs et travaux : tu dois remettre tes devoirs et tes travaux selon les exigences de tes enseignantes et enseignants et dans les délais prescrits.
- 4.8 Récupération et titulariat : la récupération et le titulariat sont des services mis à ta disposition. Il te revient de prendre l'initiative de profiter de ces services. Par contre, à la demande d'une enseignante ou d'un enseignant, tu dois **obligatoirement** te présenter à une rencontre.

- 5.1 Ta présence aux cours fait toute la différence entre le SUCCÈS ET L'ÉCHEC. Tu dois te présenter à tous tes cours pour toutes les matières. Tes parents ou ton tuteur ont la responsabilité d'informer l'école de toute absence. Ils doivent signaler ton absence la journée même ou le lendemain en téléphonant ou par le site Mozaïk portailparents.ca
- 5.2 Voici le règlement de l'école lors d'une absence motivée :
- 5.2.1 Tes parents ou ton tuteur doivent **OBLIGATOIREMENT** téléphoner à l'école au **(450) 758-3594 poste 25810** pour donner la raison de ton absence. Une boîte vocale est disponible en tout temps pour prendre le message (24 heures); tes parents doivent laisser ton nom au complet, ton niveau et la raison de ton absence. Si tes parents n'ont pas téléphoné **dans les 48 heures qui suivent ton absence** afin de la motiver, celle-ci sera automatiquement considérée comme une absence non motivée (école buissonnière) ;
- 5.3 Quand tu dois t'absenter pour une partie de la journée, tes parents doivent aussi appeler à l'école pour en donner la raison ou bien par Mozaïk portailparents.ca
- 5.3.1 Ce sont **TOUJOURS** tes parents ou ton tuteur qui doivent motiver tes absences.

***** Si tes parents ont motivé une période d'absence, tu ne dois pas être dans l'école ou sur le terrain de l'école pendant cette période.**

- 5.4 La direction a l'obligation d'informer le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) de tes absences si elles ne respectent pas **l'obligation de fréquentation scolaire** (même en cas de fréquentation partielle).
- 5.5 **ABSENCES MOTIVÉES** : maladie, mortalité, convocation à un tribunal, délégation reconnue par l'école, examen pour le permis de conduire ou rencontre avec des spécialistes de la santé. Toute autre absence peut entraîner une reprise de temps ou une impossibilité de reprendre une évaluation.
- 5.6 Il est de ta responsabilité de bien te renseigner auprès des autres élèves de ton groupe sur le contenu des cours lors de ton absence. Si l'enseignante ou l'enseignant a donné un travail à faire pendant ton absence avec une date limite de remise, tu devras respecter cette date.
- 5.7 Pour une absence prévue et prolongée, avant ton départ tu as la responsabilité de t'informer auprès de tes enseignantes et de tes enseignants en ce qui concerne les travaux et les évaluations. À ton retour, tu dois communiquer avec tes enseignantes et tes enseignants pour t'informer de la matière et des évaluations manquées.
- 5.8 **Exemption** : Pour des raisons de santé, si un élève doit être exempté du cours pour une période indéterminée ou s'il est incapable de suivre le cours normalement, les parents doivent fournir à l'enseignant un billet parental (pour un cours) et fournir une attestation médicale à remettre au secrétariat (si plus d'un cours.). **Les élèves exemptés se dirigent obligatoirement à la médiathèque.**

N.B. Un élève exempté de ces cours d'éducation physique par un billet médical ne pourra pas participer à d'autres activités parascolaires sportives ou autres cours aux gymnases (midi aux gymnases ou à la musculation, fillactives, ski, randonnée, équipes sportives...)

ABSENCE LORS D'UN EXAMEN OU D'UNE ÉVALUATION



- 6.1 Si tu as un examen ou une évaluation à reprendre, tu devras **OBLIGATOIREMENT** prendre entente avec tes enseignantes ou tes enseignants pour effectuer la ou les reprises d'examens ou d'évaluations.
- 6.2 Si tu as un examen ou une évaluation à reprendre et que tu ne te présentes pas au rendez-vous de l'enseignante ou de l'enseignant, tu auras **ZÉRO**, à moins d'une entente avec celle-ci ou celui-ci. Tu dois reprendre ton évaluation à l'intérieur d'un cycle horaire suivant ton absence, à l'exception des fins d'étape où ce délai pourrait être moindre en fonction des contraintes administratives.
- 6.3 **SESSION D'ÉPREUVES OU D'EXAMENS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION** : l'élève absent doit obligatoirement avoir un motif d'absence valable, sinon il aura la note **ZÉRO**. Il doit avoir une attestation médicale ou un papier justifiant qu'il doit remettre au secrétariat. Seuls les motifs suivants sont acceptés :
- **une maladie sérieuse ou un accident** (billet médical requis);
 - **la mortalité d'un proche parent** (père, mère, frère, sœur, grand-père, grand-mère);
 - **une convocation au tribunal**;
 - **une délégation officielle à un événement d'envergure nationale ou internationale.**

ENTRÉE ET SORTIE DE L'ÉCOLE

- 7.1 Les portiques, les escaliers et les corridors doivent être dégagés en tout temps. Aucun flânage n'est toléré. **L'entrée principale est réservée au personnel de l'école et aux visiteurs.**
- 7.2 L'école est ouverte à partir de 8 h 30.
- 7.3 Si tu utilises un véhicule automobile, **tu dois te garer dans le stationnement des élèves** et veiller à te procurer une vignette de stationnement disponible **auprès de la surveillante ou du surveillant** d'élèves. **Tout élève stationné au mauvais endroit ou sans vignette est susceptible de faire remorquer son automobile ou d'avoir une contravention.** Ne pas oublier que le stationnement appartient à l'école et tout comme les casiers, ton véhicule pourrait être fouillé si nous avons un doute raisonnable. Avoir un espace de stationnement est un privilège accordé par l'école et non un droit. Les vignettes sont en vente au local **237A** au coût de 20 \$. Le 20 \$ sera remis à la fin de l'année lorsque cette dernière sera remise.
- 7.4 Les cyclomoteurs doivent être stationnés à l'endroit approprié.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

- 8.1 L'accès aux salles de cours, aux gymnases, et aux laboratoires de sciences et d'informatique est interdit sans la présence d'un adulte autorisé.
- 8.2 **Aucun élève ne doit s'asseoir dans les corridors et les escaliers.** Ta case personnelle ne peut te servir de chaise ou de banc.
- 8.3 Lors de tes déplacements pendant les cours, tu dois avoir ton carnet de communication dans lequel y est inscrit le motif.

- 8.4 Le sac à dos et le sac à main ainsi que les objets personnels tels que cosmétiques, miroir doivent demeurer dans le casier verrouillé pendant les cours. Nous ne sommes pas responsables ni des pertes ni des vols.
- 8.5 La prise de photo et vidéo est interdite dans l'école sans autorisation.
- 8.6 La cyber intimidation est passible de plainte au civil pour atteinte à la vie privée.

RETARDS

- 9.1 La ponctualité est synonyme de respect. Lorsque tu arrives en retard à un cours, tu en perturbes le bon déroulement.
- 9.2 Tout retard sera cumulé.
- 9.3 Tu dois être installé à ta place **AVANT** que la cloche sonne pour être prêt à chaque début de cours prévu à l'horaire.
- 9.4 Quand ton retard est occasionné par une rencontre avec un membre du personnel de l'école, tu devras lui demander de te signer un billet de retour en classe avant de retourner en classe. Tout autre motif n'est pas valable.

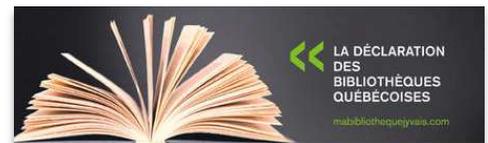


MÉDIATHÈQUE

10.1 Comportement à adopter à la médiathèque

Le calme est requis en tout temps et partout dans la médiathèque. Un comportement inadéquat pourra entraîner une expulsion de la médiathèque plus ou moins prolongée.

Il est interdit de consommer de la nourriture à la médiathèque.



10.2 Circulation de la documentation

- 10.2.1 Tout document devra obligatoirement passer par le comptoir de prêt avant de sortir de la médiathèque. Les livres de référence ne peuvent pas être empruntés. Un livre non disponible peut être mis en réservation.
- 10.2.2 On ne replace pas les livres sur les rayons, ils doivent être laissés sur un chariot identifié à cet effet ou sur les tablettes.

10.3 Prêt

10.3.1 Les élèves peuvent emprunter 2 documents à la fois pour une période de 10 jours de classe, avec la possibilité de renouvellement à l'échéance de la période de prêt.

Les avis de retard seront transmis aux élèves et aux parents par courriel.

Tout document perdu ou endommagé devra être remplacé ou payé par celui qui l'a emprunté.

10.3.2 Du matériel est mis à ta disposition au début de l'année scolaire (livres, manuels, Chromebook, portable). À la fin de l'année ou à ton départ définitif de l'école, tu dois les rapporter à la médiathèque sinon tu dois en payer le coût.

10.4 Utilisation du matériel informatique

10.4.1 L'accès à Internet ne sera fait que dans un cadre éducatif. Toute utilisation jugée incompatible avec le projet éducatif de l'école par le responsable sera interrompue. Il ne doit y avoir qu'un seul élève à chaque ordinateur.

10.4.2 Si vous éprouvez des problèmes avec votre Chromebook, veuillez en aviser la responsable de la médiathèque le plus rapidement possible.



ALIMENTATION À L'ÉCOLE

11.1 **Les boissons énergisantes sont interdites à l'école.**

11.2 Nous priorisons la politique santé du Centre de services scolaire.

11.3 À la cafétéria, en tout temps, tu respectes ton rang dans la file d'attente. Il en va de même pour l'accès aux micro-ondes.

11.4 Lorsque tu renverses des aliments ou que tu fais un dégât, tu dois nettoyer.

11.5 Toute nourriture sera refusée en salle de classe et au gymnase. Une exception peut être faite en récupération. Elle est refusée aux vestiaires des gymnases, au local d'informatique et à la médiathèque.

11.6 Il est permis de manger sur les bancs du hall d'entrée pourvu que ce lieu demeure propre. Des travaux communautaires peuvent être donnés si tu laisses ce lieu malpropre.



VIE ÉTUDIANTE

- 12.1 Les journées d'activités sont des journées de classe. La présence de tous les élèves y est obligatoire.
- 12.2 Tu peux t'impliquer dans toutes sortes d'activités : sportives, sociales, culturelles et communautaires.
- 12.3 Tu peux aider à l'organisation et à la réalisation de divers projets.
- 12.4 Pour toutes les activités pendant et en dehors des cours réguliers, **la présence d'un adulte responsable** est nécessaire en tout temps.
- 12.5 Les élèves qui participent aux activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école sont soumis aux règles du code de vie.
- 12.6 Tes écarts de conduite et ton rendement scolaire peuvent t'empêcher de participer à une activité de l'école.

DÉPART D'UN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE

- 13.1 Tes parents ou ton tuteur doivent communiquer avec le secrétariat au (450) 758-3594 poste 25800 pour remplir le formulaire de départ.
- 13.2 Tu dois remettre en bon état tous les articles, manuels scolaires, livres, portables ou Chromebook mit à ta disposition en début d'année scolaire et acquitter tes frais de scolarité si ce n'est pas déjà fait.

AFFICHAGE ET PUBLICATION

- 14.1 Aucune publicité ou décoration ne peut être installée sans l'approbation de la direction.
- 14.2 Tu dois faire approuver toute sollicitation (**réclame**, circulaire, pétition, sondage) par la direction de l'école.

CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

****Pour tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone, vous devez aviser le secrétariat. **adresse courriel ?****

CASIERS ET CADENAS

- 16.1 Le surveillant d'élèves assigne à chaque élève un casier au début de l'année. Tu dois en assurer la propreté et tu dois te *procurer un cadenas*. *L'école recommande* que le casier soit barré en tout temps. **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE CHANGER DE CASIER. L'ÉCOLE N'EST PAS RESPONSABLE DES VOLS ET/OU BRIS POUVANT SURVENIR DANS LES CASIERS.**
- 16.2 Il revient à chaque élève de prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de ses effets personnels. Lorsque la direction a un doute raisonnable quant à la possibilité qu'un élève entrepose dans son casier tout produit ou objet illégal ou dangereux, celui-ci devra, aux fins de vérification, ouvrir son casier en présence d'intervenantes ou d'intervenants autorisés par la direction. La direction se réserve le droit de procéder à une fouille plus systématique (doute raisonnable) si elle le juge nécessaire.
- 16.3 **Casiers des vestiaires du gymnase :** Comme l'école ne peut se tenir responsable des vols ou pertes de biens personnels, il vous est recommandé de ne rien laisser (bijoux, montre, etc.) dans les vestiaires du gymnase et de bien voir à placer vos objets personnels dans une case cadenassée **pour le seul temps du cours ou de l'activité.**



PREMIERS SOINS

- 17.1 En cas de malaise ou de blessure, tu dois te présenter au secrétariat. Nous contacterons tes parents si nécessaire.
- 17.2 En cas d'accident, l'école avise tes parents ou ton tuteur; avec la direction, ils déterminent la procédure à suivre. Quand c'est possible, tes parents ou ton tuteur se présentent et ils prennent une décision. Quand ils ne peuvent être rejoints, la direction prend la décision la plus adéquate. **TU DOIS NOUS AIDER EN REMPLISSANT LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE TON CARNET DE COMMUNICATION POUR ACCÉLÉRER LES PROCÉDURES AINSI QUE LA FICHE SANTÉ REMISE EN DÉBUT D'ANNÉE.**



ASCENSEUR

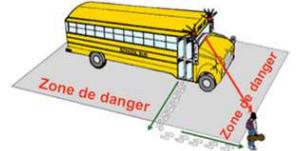
- 18.1 Seules les personnes ayant un billet médical ou ayant reçu l'autorisation peuvent utiliser l'ascenseur. Les personnes doivent se procurer une clé au secrétariat.

VISITEURS OU INTERVENANTS DE L'EXTÉRIEUR

- 19.1 Toute personne qui ne fréquente pas l'école doit s'identifier au secrétariat.

TRANSPORT SCOLAIRE

- 20.1 Tu dois te conformer aux règlements en vigueur dans les autobus. Il en va de la sécurité de chacun. Tu dois prendre l'autobus qui t'a été assigné par le transport scolaire et présenter ta carte étudiante à la demande du chauffeur.



PERTE DE L'HORAIRE OU DE LA CARTE ÉTUDIANTE

- 21.1 Tu pourras te procurer une photocopie de ton horaire ou une nouvelle carte étudiante en te présentant au secrétariat.

OBJET PERDU OU TROUVÉ

Tu dois remettre un objet trouvé ou tu peux réclamer un objet perdu au bureau du ou de la surveillante d'élèves.

SECTION SUR LES MESURES DISCIPLINAIRES

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES, PARENTS, INTERVENANTES ET INTERVENANTS

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les rapports élèves/personnel de l'école doivent s'inspirer d'un respect mutuel. Si le comportement d'un élève oblige le personnel enseignant à intervenir, il convient que ce dernier prenne les moyens pour régler lui-même le différend à l'intérieur de sa classe puisque les élèves auxquels il enseigne sont sous sa responsabilité.

En aucun cas, un élève ne peut être refusé à un cours sans être immédiatement recommandé à un adulte responsable.

- Une suspension externe peut durer jusqu'à cinq jours. Dans certains cas particuliers, la direction peut adresser une demande d'analyse de dossier au Centre de services scolaire pouvant mener à un renvoi de l'école.

NOTES PRÉLIMINAIRES

Il est important de pouvoir établir un lien entre le comportement irresponsable et la mesure disciplinaire retenue.

L'intervention qui sera privilégiée auprès de l'élève sera celle qui permettra à celui-ci d'assumer la conséquence de ses gestes tout en visant une réparation des torts causés. Toutefois, on ne peut agir de cette façon dans tous les cas. La mesure disciplinaire pourra venir appuyer nos interventions afin que nous puissions aider l'élève contrevenant.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE :

1. L'élève est responsable face à ses actions;
2. L'élève doit connaître les règles et savoir à quoi s'attendre s'il a un comportement irresponsable;
3. L'élève doit s'attendre à vivre un suiti immédiat au regard du comportement observé;
4. Les droits de l'élève sont limités par les notions de bien commun.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARENTS :

1. Les parents ou le tuteur doivent *demeurer associés étroitement* au suivi de leur enfant, ne serait-ce que par la consultation régulière du carnet de communication;
2. Les parents ou le tuteur doivent collaborer à l'application des procédures établies;
3. Les parents ou le tuteur doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école assidûment et fasse le travail scolaire demandé à la maison.



RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL ENSEIGNANT :



1. Le personnel enseignant a le droit de donner ses cours dans une atmosphère favorable à l'apprentissage;
2. Le personnel enseignant doit toujours informer l'élève de la situation ou du comportement qui lui est reproché;
3. Le personnel enseignant doit agir d'une façon juste et raisonnable dans les sanctions qu'il impose à l'élève;
4. Le personnel enseignant informe les parents ou le tuteur des interventions faites auprès de l'élève;
5. Le personnel enseignant demeure associé avec la direction de l'école dans le processus d'intervention;

6. Le personnel enseignant est à l'écoute de tous les problèmes et des besoins des élèves et peut les référer à une ressource disponible à l'école ou autre.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION D'ÉCOLE :



1. La direction ne règle pas les cas de discipline de classe, mais supporte le travail du personnel enseignant. La direction interviendra aussitôt qu'un problème grave et répétitif lui sera soumis ;
2. La direction de l'école est responsable de la décision concernant la suspension de l'élève ;
3. La direction de l'école supporte une demande justifiée de l'élève, du personnel enseignant, des parents ou du tuteur. S'il y a lieu, elle peut transmettre le cas au personnel professionnel ou aux services complémentaires.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES :



1. Le Centre de services scolaire peut, à la demande d'une direction d'école, pour une cause jugée suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles. Dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse (ARTICLE 242 Loi de l'instruction publique) ;
2. Le Centre de services scolaire établit le cadre général de la réglementation et des procédures à suivre dans la gestion des comportements irresponsables.

VOICI LES CONSÉQUENCES POUR :

B.1 LES RETARDS

Une gradation de sanctions s'appliquera pour une accumulation de retards non motivés.

B.2 LES ABSENCES

Toute absence non motivée après 48 heures (deux journées ouvrables) suivant ton retour sera considérée comme une école buissonnière et une gradation des conséquences s'appliqueront.

B.3 ÉCOLE BUISSONNIÈRE

Toute absence non motivée entraîne une reprise de temps ou une impossibilité de reprise d'un examen. Toute accumulation d'absences non motivées peut entraîner d'autres sanctions.

B.4 LA VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE ET LE RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DES PERSONNES

Tout acte de violence physique, verbale ou psychologique (intimidation de tout genre, harcèlement, « taxage ») envers un élève ou un adulte ainsi que tout vol et vandalisme est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à une suspension externe de 5 jours ou à une demande d'étude de dossier au Centre de services scolaire.

B.5 DÉBRAYAGE ET MANIFESTATION

Débrayages :

Les débrayages sont interdits. Les élèves participant à un débrayage pourraient devoir se présenter à une rencontre avec leurs parents, reprendre le temps perdu ou même être suspendus de l'école.

De plus, les absences lors d'un débrayage sont non motivées. Donc, les élèves concernés ne pourront exiger ni récupération ni reprise d'examens, leur absence étant un libre choix.

Manifestations :

Si, après entente entre le conseil des élèves et la direction, un ou des niveaux choisissent par vote secret majoritaire d'organiser une manifestation pour faire connaître leurs droits, la reprise de temps de classe sera prédéterminée à la suite d'un accord entre les deux parties.

Politique concernant l'intimidation et la violence

LA VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art. 13, LIP 2012



Interprétation de la définition

Définition	Interprétation
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
exercée intentionnellement contre une personne,	La personne commet une agression avec un but, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

L'intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- **Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort**
- **L'inégalité des pouvoirs** entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- **Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation**
- **La répétition et la persistance de gestes ou de paroles agressantes.**

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdites en tout temps dans l'environnement scolaire (école, médias sociaux, transport scolaire, etc.). L'école de la Rive privilégie les valeurs d'entraide, d'empathie et de respect.

Attitudes et comportements devant être adoptés en tout temps :

- Respect de soi, respect des autres (leurs opinions, leurs goûts et leurs différences...)
- Politesse, civisme et honnêteté, respect du matériel

Gestes et échanges proscrits en tout temps :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou discriminatoires.
- Frapper, donner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.
- Prendre des photos ou des vidéos d'une personne sans son consentement dans le but de la ridiculiser ou de la dénigrer.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

Les fiches sont disponibles au bureau des TES ainsi que sur le site web de l'école.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose, après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, l'âge, maturité et l'aptitude de l'élève) aux **sanctions** suivantes

- Arrêt d'agir;
- retrait;
- rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;
- geste de réparation;
- suspension interne ou externe;
- réflexion;

- rencontre de médiation;
- références à des services internes ou externes;
- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- Ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif du CSS conformément à l'article 242 de la L.I.P. à la

demande de la direction d'école comme prévu dans l'article 96.27.

Vous retrouverez les fiches sur le site internet de l'école de la Rive.

→ Onglet service

→ Dossier intimidation

Pas de tabac dans notre cour



L'Assemblée nationale du Québec a renforcé la Loi sur le tabac.

Il est désormais interdit de fumer, de vapoter ou de fournir du tabac à une personne de moins de 18 ans tant à l'école que sur les terrains de l'école.

La loi s'applique à tout le monde, durant les heures où l'école reçoit des élèves, c'est-à-dire à toi, au personnel enseignant, aux autres membres du personnel et à toute personne qui visite l'école.

Pourquoi le tabac n'est-il pas accepté dans notre école et dans notre cour?

- Parce qu'on tient à toi et qu'on veut que tu vives sans tabac pour être en forme et en santé.
- Parce que fumer, ce n'est pas « cool ».
- Parce que la cigarette, ça rend malade.
- Parce que, si tu fumes déjà, ça pourrait te donner l'idée et l'occasion d'arrêter.
- Parce qu'il y a un prix à payer si tu ne respectes pas la Loi.

Les vapoteuses, peu importe leur contenu, sont interdites en tout temps à l'intérieur et sur le terrain de l'école. Elles ne doivent pas être vues. Tous les produits du tabac et du cannabis seront confisqués immédiatement par un membre de l'équipe-école.

Tu risques une amende à partir de 250.00 \$ jusqu'à 750.00 \$ plus les frais

- Si tu fumes dans l'école ou sur le terrain de l'école en tout temps;
- Si tu tiens une cigarette ou tout autre produit du tabac que ce soit à toi ou à un ami;
- Si tu vends ou si tu offres du tabac à un autre élève.

LA SANTÉ DES JEUNES



Sais-tu qu'une infirmière du CLSC est présente dans ton école?

- ✓ Elle voit à la promotion de saines habitudes de vie;
- ✓ Elle collabore au contrôle de la pédiculose (poux) et des maladies infectieuses;
- ✓ Elle organise la vaccination pour les élèves du secondaire III;
- ✓ Elle encadre la distribution de médication à l'école;
- ✓ Elle anime des rencontres de groupe.

Tu peux consulter l'infirmière en toute confidentialité si :

- Tu as besoin d'information sur l'alimentation, le sommeil, le stress, la consommation, les relations amoureuses, l'orientation sexuelle ou tout autre sujet qui concerne ta santé;
- Tu désires débiter la contraception hormonale ou recevoir ton injection de Dépoprovera;
- Tu as besoin de condom ou de la pilule du lendemain ou veux passer un test de grossesse;
- Tu as besoin d'aide pour prendre une décision face à une grossesse ou t'aider dans tes démarches;
- Tu veux passer un test de dépistage ITSS (infections transmissibles sexuellement et par le sang).

Les soins requis en cas de blessures ou de malaises sont assurés par les secouristes de l'école et se limitent uniquement aux premiers secours en attendant l'intervention des parents ou des services ambulanciers. Il est important de savoir que l'infirmière, n'a aucun médicament en sa possession et ne peut pas poser de diagnostic.

N'hésite pas à contacter ton infirmière. Son horaire est variable, donc il est préférable de prendre un rendez-vous. Il suffit simplement de remplir un billet et de le déposer à l'endroit indiqué.

L'infirmière de ton école

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec 

L'école secondaire de la Rive et les substances psychoactives*



Nous croyons important de se donner toutes les chances d'apprendre et de réussir en proclamant la nécessité de se présenter en classe reposé et bien disposé.

1. Les dessins, vêtements ou bijoux faisant la promotion des drogues ou de l'alcool sont interdits et peuvent être confisqués (feuille de pot, publicité liée à l'alcool, etc.).
2. L'effet déprimant ou « suractif » de la consommation ne peut être toléré à l'école.
3. Tout élève n'étant pas en mesure de suivre son cours convenablement doit être envoyé à un membre de la direction. Après une évaluation de la situation, celle-ci pourra contacter les parents et retourner l'élève chez lui, même s'il ne s'agit que d'une fatigue excessive.

En situation de délit (possession de substances ou trafic), il y aura une intervention policière qui pourrait conduire à une intervention judiciaire.

- 3.1 Lorsque la direction a un doute raisonnable quant à la possibilité qu'un élève entrepose dans son casier tout produit ou objet défendu ou dangereux, celui-ci devra, aux fins de vérification, ouvrir son casier en présence d'intervenantes ou d'intervenants autorisés par la direction. La direction peut procéder à une fouille sommaire de l'élève (doute raisonnable) si elle le juge nécessaire.
- 3.2 À partir du moment où l'élève est sous la responsabilité de l'école et pour toute la durée de cette responsabilité par l'école ; toute consommation ou possession de drogue et/ou d'alcool, de médicaments ou de matériel servant à la consommation entraîne généralement :

- **une suspension externe incluant un retour avec l'élève, parents et/ou tuteurs;**
- **un protocole de maintien à l'école signé par tous;**
- **un suivi par les intervenants scolaires ou une ressource externe.**

L'objectif d'un protocole est d'aider l'élève à se donner les moyens pour assurer sa réussite. Un non-respect du protocole peut conduire à une demande d'analyse de dossier au Centre de services scolaire.

TRAFIC

Il faut savoir qu'un trafic, c'est le fait de vendre de la drogue, mais c'est aussi de faire une commission pour un ami, informer un ami ou même de passer une commande pour quelqu'un d'autre même si je n'en tire aucun profit. En bref, être concerné d'une façon ou d'une autre dans une transaction.

5. Tout trafic peut entraîner une demande de renvoi de l'école secondaire de la Rive.

Tout élève ou parent qui le désire peut recevoir de l'aide auprès des personnes-ressources de l'école et par la suite, pourra être dirigé vers des ressources extérieures en étant assuré de la confidentialité de la démarche.

***** À noter qu'il y a un système de surveillance par caméra à l'école. Tu risques une amende à partir 250,00 \$ plus les frais.**

- Si tu fumes dans l'école ou sur le terrain de l'école en tout temps;
- Si tu tiens une cigarette ou tout autre produit du tabac que ce soit à toi ou à un ami;
- Si tu vends ou si tu offres du tabac à un autre élève.



* Substances psychoactives : toutes substances qui, par sa nature chimique, modifient la structure ou les fonctions de l'organisme (alcool, drogue, médicaments prescrits et non prescrits).

La légalisation du cannabis n'a aucun impact sur les règles déjà en vigueur dans les établissements du Centre de services scolaire des Samares. Ainsi, il est interdit à toute personne de consommer ou d'être en possession de cannabis dans un établissement/terrain scolaire.

CODE D'ÉTHIQUE D'UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ET DU RÉSEAU INTERNET

Le présent code est composé des règles d'utilisation du matériel informatique. Le non-respect d'une ou de plusieurs de ces règles peut entraîner l'annulation du privilège d'accès au réseau ainsi que des sanctions disciplinaires.



Voici les règles d'utilisation que tu devras respecter en tant qu'élève utilisateur :

1. L'élève doit toujours obtenir la permission d'un membre du personnel enseignant pour utiliser le réseau INTERNET.
2. L'utilisation illicite du réseau est interdite. Le terme « utilisation illicite » désigne l'accès à un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique, illégal, etc. Des sanctions sévères pourront être prises à cet effet.
3. Aucune importation ou installation de logiciel n'est autorisée.
4. L'élève ne doit en aucun temps utiliser le code d'accès d'un autre usager.
5. Tout acte de vandalisme entraînera le remboursement des frais de remplacement, l'annulation du privilège d'accéder au réseau ainsi que des sanctions disciplinaires.
6. L'utilisation du réseau à des fins commerciales est interdite.

Engagement de l'élève et des parents ou tuteur

Je déclare avoir lu les règles du code de vie ainsi que celles de l'utilisation du matériel informatique et m'engage à les respecter.

Nom de l'élève : _____

Signature de l'élève : _____ **Date :** _____

Signature du parent ou tuteur : _____ **Date :** _____

Les règles de sécurité en laboratoire et en atelier

Contrat d'engagement de l'élève

L'élève doit prendre connaissance des règles de santé et de sécurité qui lui sont communiquées pour s'assurer d'un environnement sain et sécuritaire en tout temps.

Moi (nom) _____ (groupe) _____, **je m'engage à :**

1- Bien lire et comprendre le protocole, et ne faire que les manipulations autorisées qui y sont décrites.

2- Porter des lunettes de sécurité, des gants et un sarrau lorsque demandé.

3- M'attacher les cheveux, retrousser mes manches trop amples et avoir une tenue vestimentaire appropriée au laboratoire et en atelier (souliers fermés et pas de talons hauts). Les chaussures de style Crocs sont interdites.



4- Rester calme (niveau sonore acceptable) et éviter de bousculer (contact physique) les autres.

5- Avertir l'enseignant(e) ou le/la technicien(ne) s'il y a bris de matériel (accidentel ou non), s'il y a un accident ou si quelqu'un se blesse. **L'élève est responsable du coût de remplacement du matériel qu'il (elle) brise ou perd.**

6- Toute nourriture sera refusée en salle de classe ainsi que les breuvages.

7- Ne **jamais** goûter, inhaler ou toucher avec les doigts les produits chimiques.

8- Garder un environnement sécuritaire en réduisant les déplacements au strict minimum et effectuer les manipulations aux endroits réservés (poste de coupe, de colle, etc.).

9- Respecter l'interdiction d'entrée dans les locaux réservés aux techniciennes (entrepôt des produits chimiques et locaux de préparation, entrepôt dans l'atelier).

10- Remettre le matériel de laboratoire bien nettoyé (ou les outils), ranger mon poste de travail et me laver les mains après chaque projet.



En tout temps, suivre toutes les directives données par l'enseignant(e) et les techniciennes, respecter les autres élèves et tenir les lieux propres.

Signature (élève) _____ Date : _____

Signature (un parent ou répondant) _____ Date : _____
(pour les élèves du 1^{er} cycle seulement)